Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_058-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 28

Le 28 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 24 mars 2026 Publication de la convocation le : 25 mars 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Frédérique TAPON, M. Yves MIOSSEC, Mme Malika REDAOUIA, M. Michel VAN PRAET, Mme Sandrine PAUL, M. Marc ARZEL, Mme Sophie PREUNEL, Mme Linda RIOU, M. Georges CASTEL, Mme Nadine JUDE, M. Paul LADMIRAULT, Mme Armelle BRARD, M. Thierry CAPRON, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Christian NEVEU, Mme Adélie CASTEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON,

Etaient absents :
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
Mme Nathalie DENEVE

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 02 AVR. 2026
Date de publication : 02 AVR. 2026

Délibération n° 2026-058 : Détermination du nombre d'adjoints
Rapporteur : M. Florent LARDIC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Lors du renouvellement général ou intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal a délibéré sur le nombre d'adjoints.
Il revient au conseil de déterminer le nombre d'adjoints à élire. Celui-ci est limité à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT), arrondi à l'entier inférieur si besoin. Il faut au moins un adjoint par commune.
L'art. L2113-13 du CGCT dispose que : « *Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.* ». Ainsi, dans les communes nouvelles, les maires délégués, qui sont adjoints de droit, ne comptent pas dans le maximum de 30 % d'adjoints (cf article 1.2 de la circulaire du 4 mars 2026, p°25).
Par conséquent, le nombre d'adjoints au maire maximum est 30 % de 29, arrondi à l'entier inférieur soit 8 + les maires délégués adjoints de droit le cas échéant = 10.

Pour une bonne gouvernance, Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire, sachant que 1 adjoint aura également la fonction de maire délégué.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260328-DE2026_058-DE

Il invite le conseil municipal à voter sur ce point.

Le tableau du conseil municipal sera établi dans l'ordre suivant : Maire, 1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint, 5ème Adjoint, 6ème Adjoint, 7ème Adjoint, 8ème adjoint (avec mention de la qualité de maire déléguée pour la 1ère adjointe), Conseillers municipaux classés par âge.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire (ex : absence), il est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. 8 de la circulaire précitée).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la création de 8 postes d'adjoints, dont 1 assurant la fonction de maire délégué
- Autoriser M. le maire à prendre les arrêtés de délégation de fonctions correspondants

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL